



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

ZI de l'Ormeau de pied -
CS 70510 - 131, cours Genêt
- 17119 SAINTES CEDEX
Tél. 05 46 92 39 11
contact@sdv17.fr
www.syndicat-voirie.fr

FOCUS

Un accompagnement au cas par cas

Attirer l'attention du public
et des professionnels
du secteur sur
l'importance des pratiques
d'exploitation durables
constitue un levier majeur
dans la préservation des
ressources naturelles.

Des campagnes de
sensibilisation visant
à informer les parties
prenantes, y compris les
collectivités locales, sur
les impacts de l'extraction
et sur les alternatives
existantes jouent un
rôle déterminant.

Régulièrement formés,
les agents du SDV 17
accompagnent les
collectivités adhérentes
dans leurs projets
d'aménagement ou
de réparations de
voirie. Lorsque cela
s'avère pertinent et
selon étude au cas
par cas, proposition
est faite de privilégier
les matériaux recyclés
sur une opération.

Réemploi des matériaux : le SDV17 accompagne ses adhérents sur la question du recyclage

La préservation des ressources naturelles issues des carrières
est une nécessité. La valorisation des déchets s'inscrit dans
une démarche d'économie circulaire, où les matériaux sont
réutilisés, recyclés et réintégrés dans le cycle de production.

En adoptant ces pratiques, le SDV 17 diminue son impact
environnemental tout en innovant dans le secteur de la
construction et de l'aménagement.

Indispensables dans le développe-
ment des infrastructures, les matériaux
nécessaires à la construction et à la
réparation sont extraits des carrières. Or,
l'exploitation des ressources naturelles
et épuisables a des conséquences qui
interrogent.

Conscient de l'impact environne-
mental de son activité, le Syndicat
Départemental de la Voirie s'engage
dans la préservation des ressources
dès que possible, notamment sur la
question du réemploi et du recyclage.

Épuisement des ressources et impact environnemental

Si les carrières fournissent des maté-
riaux essentiels tels que le gravier, le
sable, la pierre et les minéraux, l'explo-
itation excessive des ressources conduit
à leur épuisement inéluctable et remet
en cause la disponibilité des matériaux
pour les générations futures.

L'impact environnemental est d'autant
plus profond qu'il peut perturber les
écosystèmes locaux, entraînant des
modifications dans la composition des
sols et engendrant de nombreux pro-
blèmes tels que l'érosion, le change-
ment des cours d'eau et la perte de
biodiversité.

En parallèle, l'extraction des matériaux
génère une importante quantité de
déchets. Le législateur a renforcé la
réglementation pour les valoriser.

Réglementation renforcée

La législation impose des normes
concernant la gestion des déchets :
limites d'extraction, exigences de réha-
bilitation des sites après extraction, inci-
tations à l'utilisation responsable des
ressources. Des sanctions applicables
aux entreprises de carrière sont égale-
ment prévues en cas de manquement
aux obligations de valorisation des
déchets.

En effet, la loi relative à la transition
énergétique pour la croissance verte
fixe des objectifs pour réduire la pro-
duction de déchets, augmenter le
recyclage et promouvoir l'économie
circulaire. Elle encourage notamment
la valorisation des déchets en priorité à
leur élimination :

- Obligation d'un taux de 70 % de recy-
clage ou de valorisation des déchets
issus des chantiers du BTP depuis
2020
- Obligation d'un taux de 60 % de
matériaux à utiliser sur les chantiers
de construction routière issus du
réemploi, de la réutilisation ou du
recyclage de déchets.

Avantages économiques de la valorisation des matériaux du BTP

La valorisation des matériaux issus du
BTP, présente des avantages signifi-
catifs pour le secteur de la construction :

- Réduction des coûts de mise
en décharge qui peuvent être
considérables
- Création de nouvelles opportunités
économiques par la vente de maté-
riaux recyclés
- Optimisation de la chaîne d'appro-
visionnement avec réduction des coûts
logistiques et amélioration de l'effica-
cité opérationnelle
- Développement de l'innovation : le
recyclage et la réutilisation des maté-
riaux nécessitent des technologies
poussant le secteur à évoluer et à
s'adapter

Provenance et élaboration des matériaux de déconstruction

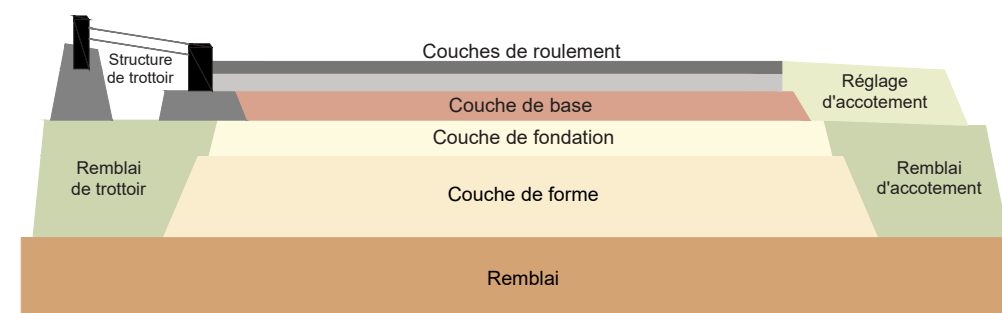
Les matériaux et déchets inertes
excédentaires des chantiers du BTP
proviennent principalement des

déconstructions de bâtiment, d'ou-
vrages de génie civil, et de chaussées.

Ces matériaux peuvent se substituer
aux matériaux naturels en techniques
routières à l'issue d'un processus
d'élaboration spécifique réalisé en
installation.

Les matériaux de démolition de voirie
(fraisats non réutilisables sur site, trot-
toirs, béton, gravats divers...) sont ache-
minés vers leur lieu de traitement en
vue d'un concassage et d'un criblage
par une installation. Dans certains
cas, les matériaux sont directement
réemployés.

Afin d'obtenir des niveaux de qualité
approchant ceux des matériaux natu-
rels auxquels ils peuvent se substi-
tuer, les matériaux de déconstruction
doivent être élaborés dans des centres
de recyclage respectant la réglemen-
tation des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement et le
code de l'Urbanisme.



FOCUS

Une exigence normative respectée

Aux fins de favoriser la
réduction des déchets et
le développement d'une
économie circulaire, la
loi interdit de discriminer
les matériaux recyclés
en les excluant des
marchés publics.

Est donc illégal :

- D'écarter une offre parce
qu'elle prévoit d'utiliser
des matériaux recyclés,
- D'exclure l'utilisation de
matériaux recyclés dans
les marchés publics.

En garantissant une
place aux matériaux
recyclés dans les marchés
publics, la loi encourage
l'innovation dans le
domaine du recyclage
et de la valorisation des
déchets, et favorise
également l'offre et la
demande de matériaux
recyclés et donc la
montée en puissance des
filères de valorisation.

Dans tous ses
nouveaux marchés,
le SDV 17 intègre la
notion de recyclage.

Possibilité de réemploi
de matériaux recyclés
en fonction de la
structure de chaussée